

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus :

23

Séance du 11 septembre 2023 à 20h

Conseillers
en fonction :

23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine

LECLERC Stéphanie

TUAL Willy

Conseillers
présents :

18

DAPP-MATTER Catherine, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David,
ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean,
TROESTLER Myriam et VOGLER Morgane

Quorum :

12

4

Membres absents excusés : CLAUSS Bernard, GOESEL Vincent, JOST Roland et
SOMMER Fatiha

1

Membre absent : PHAM Hoang

2

Procurations : GOESEL Vincent à MENIELLE Frédéric
SOMMER Fatiha à VOGLER Morgane

OBJET : N°74/2023

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Véronique MEYER-GEISSERT en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°75/2023

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 26
JUN 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 26
juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°76/2023

2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1er mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1er janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

Accuse de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 23-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement** ».

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de dépôt en préfecture : 13/09/2023

statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-46 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 29 juin 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

OBJET : N°77/2023

2.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG – REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION LIEE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES (GESTION DES EAUX PLUVIALES)

EXPOSE

En 2021, la Commune de Dorlisheim a entrepris des travaux de réaménagement de la rue des Prés. Ces travaux devaient notamment permettre de gérer les eaux pluviales sans rejet dans le réseau d'assainissement existant, via une noue d'infiltration et des structures alvéolaires enterrées.

La Communauté de Communes, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, a accepté de financer les études préalables et les travaux liés. Il avait été convenu dès lors que cette participation financière serait minorée de l'aide apportée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à la Commune pour ce volet.

En effet, par décision de subvention N°2022D03 – Dossier N° REG-2022-00186, l'Agence de l'Eau s'était engagée à apporter à la Commune une aide d'un montant total prévisionnel de 14 111 euros pour la réalisation de l'opération AID-2022-00447 – Gestion des eaux pluviales rue des Prés.

La subvention de 14 111 € ayant été versée à la Commune en date du 16 août 2023, il convient désormais d'autoriser le reversement de cette somme au profit de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, qui a pris en charge les dépenses relatives à la gestion des eaux pluviales.

VU les délibérations du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés, et n°17/2021 du 25 janvier 2021, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU la délibération du Conseil municipal n°75/2021 du 2 juillet 2021 portant acceptation de la participation financière de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig aux travaux d'aménagement de la rue des Prés, qui intègrent la collecte et l'infiltration des eaux

Dossier n° 014/2023
Date de réception en préfecture : 13/09/2023

pluviales urbaines de la zone aménagée, pour un montant de 8 380 € HT pour les études de sol préalables et 78 629,30 € HT pour la partie « eau pluviale »,

VU la convention relative à la définition des modalités financières liées aux travaux d'aménagement de la rue des Prés, conclue le 22 juillet 2021 entre la Commune de Dorlisheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

VU la décision de subvention N°2022D03 - Dossier N°REG-2022-00186 de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité et perçu cette subvention pour le compte de la Communauté de Communes, compétente en matière de gestion des eaux pluviales,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de reverser à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour un montant total de 14 111 €.

RAPPELLE que ce montant avait été prévu au BP 2023. La subvention sera titrée au compte 4582, pour ensuite être mandatée au compte 4581 au nom de la CCRMM.

3° FINANCES

OBJET : N°78/2023

3.1 FINANCES – ECRITURES BUDGETAIRES DE TRANSFERT DES LOCAUX COMMERCIAUX SIS 34-38 GRAND RUE

EXPOSE

Le Conseil municipal a délibéré le 28 juillet 2021 sur la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique conclu en 2007 avec la Société intercommunale de constructions de Molsheim et environs dite « le Foyer de la Basse Bruche », portant sur un ensemble immobilier sis 34 et 38 Grand Rue à Dorlisheim figurant au cadastre sous les références section 3 numéros 173, 311 et 321.

Ainsi, moyennant le versement au Foyer de la Basse Bruche d'une indemnité compensatrice de 200 000 €, la Commune a repris la jouissance à compter du 1^{er} septembre 2021 des 3 locaux commerciaux désignés par les lots n° 1, 2 et 20, ainsi que la remise désignée par le lot n°21, selon l'esquisse d'étages n° 61.

Cette indemnité visait à compenser à la fois le coût des travaux d'aménagement des trois locaux supportés par le Foyer de la Basse Bruche et la perte des recettes futures issues des loyers. Elle a été répartie de la façon suivante :

- 190 000 € en section d'investissement du budget principal 10100 – compte 21318, pour compenser le coût des travaux d'aménagement réalisés,
- 10 000 € en section de fonctionnement du budget principal 10100 – compte 6718, pour compenser la perte de recettes.

Dans un souci de cohérence et de simplification, le Conseil municipal a décidé le 14 novembre 2022 de fusionner les deux budgets annexes existants (25 Grand Rue et 61 Grand Rue) dans un budget annexe nouvellement dénommé « Locaux commerciaux » et d'y rattacher les dépenses et recettes générées par les 3 cellules commerciales sises 34-38 Grand Rue. Or les écritures budgétaires n'ont pas encore été réalisées.

Le budget principal de la Commune a réglé la totalité de l'indemnité compensatrice en 2021, alors

Accusé de réception en préfecture
N°1911111111
Date de réception préfecture : 13/09/2023

que les locaux ont été rattachés fin 2022 au budget annexe Locaux commerciaux. Ce dernier a d'ailleurs contracté un emprunt de 280 000 € visant à rembourser le budget principal du montant de l'indemnité compensatrice et financer les travaux réalisés dans la chocolaterie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°86/2021 du 28 juillet 2021 portant sur la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique à caractère administratif ;

VU l'avenant au bail emphytéotique signé le 25 août 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°84/2022 du 14 novembre 2022 portant sur la fusion de budgets annexes et l'intégration des immeubles 34-38 Grand Rue dans le Budget annexe Locaux commerciaux ;

VU le détail de l'actif communal 34 et 38 Grand Rue, bien par bien, figurant en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que les trois cellules commerciales situées dans l'ensemble immobilier 34-38 Grand Rue sont toujours enregistrées dans l'actif du budget principal communal ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de régulariser la situation budgétaire entre budget principal 10100 et budget annexe Locaux commerciaux 10181 ;

CONSIDERANT l'accord de principe formulé par les services de la DGFIP ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

CONFIRME sa volonté d'intégrer au sein du Budget annexe Locaux commerciaux 10181 les trois cellules commerciales situées dans l'ensemble immobilier 34-38 Grand Rue, enregistrées jusqu'à présent dans l'actif du budget communal.

DECIDE de comptabiliser cette intégration de la façon suivante (le détail bien par bien figure en annexe) :

- une affectation non budgétaire pour un montant de 98 992,97 € correspondant à la valeur des locaux historiquement présents dans l'actif :

Sortie de l'actif du Budget principal : *compte 21318 Construction autres bâtiments publics*

Intégration dans l'actif du Budget Locaux Commerciaux : *compte 21321 Construction immeubles de rapport*

- un transfert budgétaire d'un montant de 193 749,35 € correspondant au montant comptabilisé en investissement lors de la récente reprise du bail emphytéotique conclu avec le Foyer de la Basse Bruche :

Emission d'un titre de recette au compte 21318 sur le Budget principal

Emission d'un mandat au compte 21321 sur le Budget Locaux Commerciaux.

OBJET : N°79/2023

**3.2 DECISION MODIFICATIVE N°01/2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
TRANSFERT DE CREDITS – CPTÉ 10226**

EXPOSE

En date du 29 juin 2023, la Commune a été destinataire d'un titre de perception émanant des services de l'Etat, pour un montant de 30 139,84 €. Il fait suite à une demande de restitution de taxe d'aménagement formulée par la société Bugatti Automobiles.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par l'entreprise ayant été annulées, les versements de taxe d'aménagement perçus à tort par la collectivité doivent être restitués.

VU le titre de perception référencé 051000 007 402 067 463421 2023 0001059 daté du 20/06/2023 ;

VU l'absence de crédits inscrits au BP 2023 au compte 10226 « Taxe d'aménagement » en dépenses ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Intitulé | Chapitre/Article | BP 2023 | + | - | Budget modifié |
|-------------------|--------------------|--------------|---|------------|--|
| Réseaux de voirie | Chap 21 / Art 2151 | 500 000,00 € | | 30 500,00€ | 469 500,00 € (montant BP - 30 500€) |

DEPENSES

| Intitulé | Chapitre/Article | BP 2023 | + | - | Budget modifié |
|--------------------|---------------------|---------|------------|---|---------------------------------------|
| Taxe d'aménagement | Chap 10 / Art 10226 | 00,00 € | 30 500,00€ | | 30 500,00 € (montant BP + 30 500€) |

OBJET : N°80/2023

**3.3 DECISION MODIFICATIVE N°02/2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL
TRANSFERT DE CREDITS – CPTÉ 27638**

EXPOSE

En 2017, la Commune de Dorlisheim avait saisi l'EPF d'Alsace en vue de procéder à l'acquisition d'un bien situé à DORLISHEIM, 9 rue des Prés, et cadastré section 5 n° 123. Le bien se situe dans le périmètre élargi de l'emplacement réservé n°A5 matérialisé au PLU, avec pour objet la création d'un passage piétons-cyclistes entre la rue de la Bruche et la rue des Prés.

Or le 1^{er} janvier 2022, un incendie a ravagé une grange mitoyenne, sise 11 rue de la Bruche, et a en partie détruit la maison d'habitation 9 rue des Prés, la rendant inhabitable.

Le 6 juillet 2023, la Commune a pu racheter à l'EPF par le biais d'un acte administratif le bien cadastré section 5 n° 123, d'une superficie totale de 1a 41ca, en vue de procéder à sa démolition et ainsi envisager à terme la création d'un passage piétons-cyclistes entre la rue de la Bruche et la rue des Prés.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

VU la convention pour portage foncier signée le 13 avril 2015 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 demandant à l'EPF d'Alsace d'intégrer à la convention de portage foncier conclue le 13 avril 2015 les biens situés rue des Prés et rue de la Bruche, figurant au cadastre :

| Adresse | Section | Numéro | Nature | Surface (en are) |
|-------------------------|---------|--------|--------|------------------|
| 9 rue des Prés | 5 | 123 | Sols | 1,41 |
| Rue de la Bruche | 5 | 124 | Sols | 0,92 |
| 9 rue de la Bruche | 5 | 125 | Sols | 0,72 |
| 11 rue de la Bruche | 5 | 126 | Sols | 0,61 |
| 19 rue de la Bruche | 5 | 130 | Sols | 0,72 |
| Rue de la Bruche | 5 | 133 | Sols | 0,80 |
| Surface totale : | | | | 5,18 |

VU l'avenant n°1 à la convention pour portage foncier signée le 24 mars 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, intégrant à la convention initiale signée le 13 avril 2015 les biens visés supra et prolongeant la durée de portage de 5 ans supplémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal n°39/2022 du 28 mars 2022 portant rétrocession partielle anticipée du 9 rue des Prés de l'EPF d'Alsace au profit de la Commune ;

VU l'acte de vente en la forme administrative signé en date du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les crédits n'ont pas été inscrits au BP 2023 pour permettre le règlement des annuités de portage foncier à EPF, réévaluées en raison de la rétrocession anticipée du 9 rue des Prés ;

CONSIDERANT que les crédits n'ont pas été prévus au chapitre 041 (opération d'ordre) au BP 2023 pour constater le transfert de la propriété 9 rue des Prés et comptabiliser le bien dans l'actif communal ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS suivant pour permettre le règlement des annuités de portage foncier dues pour 2023, réévaluées en raison de la rétrocession anticipée du 9 rue des Prés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Intitulé | Chapitre/Article | BP 2023 | + | - | Budget modifié |
|----------------|--------------------|-------------|---|-------------------|--|
| Terrains bâtis | Chap 21 / Art 2115 | 50 000,00 € | | 10 500,00€ | 39 500,00 € (montant BP – 10 500€) |

DEPENSES

| Intitulé | Chapitre/Article | BP 2023 | + | - | Budget modifié |
|--|---------------------|-------------|-------------------|---|--|
| Créances sur autres établissements publics | Chap 27 / Art 27638 | 21 100,00 € | 10 500,00€ | | 31 600.00 € (montant BP + 10 500€) |

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

VOTE LE RAJOUT DE CREDITS suivant pour constater le transfert de propriété par opération d'ordre budgétaire, patrimoniale :

SECTION D'INVESTISSEMENT (opérations d'ordre)

DEPENSES

| Intitulé | Chapitre/Article | BP 2023 | + | - | Budget modifié |
|----------------|---------------------|---------|--------------|---|----------------|
| Terrains bâtis | Chap 041 / Art 2115 | 0,00 € | 102 300,00 € | | 102 300,00 € |

RECETTES

| Intitulé | Chapitre/Article | BP 2023 | + | - | Budget modifié |
|--|----------------------|---------|-------------|---|----------------|
| Créances sur autres établissements publics | Chap 041 / Art 27638 | 0,00 € | 102 300,00€ | | 102 300.00 € |

OBJET : N°81/2023

3.4 ACQUISITION D'UN PIANO POUR L'EGLISE PROTESTANTE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PAROISSE PROTESTANTE

EXPOSE

Au mois de juin 2021, la Commune de Dorlisheim avait sollicité un devis auprès de la société ARPEGES, pour acheter ou louer un piano à queue d'occasion. En effet, la Paroisse protestante organise tout au long de l'année de nombreux concerts et événements au sein de l'église Saint Laurent, qui nécessitent un piano de qualité pour accompagner les artistes de renom qui s'y produisent.

Après plus d'une année de location à hauteur de 230 € / mois, il est devenu plus intéressant d'acquérir l'instrument, car le besoin est aujourd'hui avéré.

La Paroisse protestante propose de participer financièrement à l'achat de ce piano YAMAHA G1 ACAJOU d'occasion. Sa valeur est de 12 400 €, mais le prix a été négocié à 8 000 €.

VU la facture présentée par la société ARPEGES et mandatée pour un montant total de 8 000 € TTC ;

CONSIDERANT que la Paroisse protestante entend contribuer au financement de cet investissement ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DEMANDE à la Paroisse protestante une participation d'un montant global de **4 000 €**.

5° URBANISME

OBJET : N°82/2023

5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

31 Rue de l'Eglise – section 3 parcelle 373/44

72 Grand Rue – section 3 parcelles n° 238/111 et 239/111

Hinte dem Dorf « Les Jardins de Camille » Rue des Lilas – section 14 parcelle 997/93

1 Rue Mercure – section 10 parcelle n° 273/40 échange cellule commerciale CORA

1 Rue Mercure – section 10 parcelle n° 273/40 échange cellule commerciale GALIMMO

3 Rue du Docteur Schweitzer – section 6 parcelle n° 155/49

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°83/2023

6.1 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 10 N°30 – RUE DU GAENTZIG

EXPOSE

La Commune a entrepris en 2022 des travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig. Ces travaux ont notamment consisté en l'élargissement de la chaussée, l'aménagement d'une écluse / zone d'attente et la création d'un trottoir « en site propre ».

L'opération est aujourd'hui achevée et il convient de régulariser les emprises foncières nouvellement définies à l'issue des travaux.

VU la délibération du Conseil municipal n°123/2021 du 23 novembre 2021, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig et du plan de financement.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°1069J établi par le géomètre Vincent FREY en date du 10 mai 2023,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les emprises foncières après les travaux réalisés,

CONSIDERANT l'accord formulé par les propriétaires,

CONSIDERANT les orientations prises en Commissions réunies, fixant le prix à 1 400 € / are dans cette partie de la zone N contiguë à la zone 1AU,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

M. Patrick DENNI, demeurant 8 rue du Lohweg 67170 BILWISHEIM, propriétaire de la parcelle mère cadastrée section 10 N°30 d'une surface totale de 14,40 ares

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, de la parcelle cadastrée comme suit :

section 10 n°281 (/30) – lieu-dit Mausgaertel 67120 DORLISHEIM
d'une contenance de 0,62 are
située au PLU en zone N

3° FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à **868 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°84/2023

6.2 AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 10 N°31 – RUE DU GAENTZIG

EXPOSE

La Commune a entrepris en 2022 des travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig. Ces travaux ont notamment consisté en l'élargissement de la chaussée, l'aménagement d'une écluse / zone d'attente et la création d'un trottoir « en site propre ».

L'opération est aujourd'hui achevée et il convient de régulariser les emprises foncières nouvellement définies à l'issue des travaux.

VU la délibération du Conseil municipal n°123/2021 du 23 novembre 2021, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig et du plan de financement,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°1069J établi par le géomètre Vincent FREY en date du 10 mai 2023,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les emprises foncières après les travaux réalisés,

CONSIDERANT l'accord formulé par les propriétaires,

CONSIDERANT les orientations prises en Commissions réunies, fixant le prix à 1 400 € / are dans cette partie de la zone N contiguë à la zone 1AU,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

M. Bernard BECHT et son épouse Michèle MACK, demeurant 84 Grand Rue 67120 DORLISHEIM, propriétaires de la parcelle mère cadastrée section 10 N°31 d'une surface totale de 91,82 ares.

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, des parcelles cadastrées comme suit :

section 10 n°283 (/31) – lieu-dit Mausgaertel 67120 DORLISHEIM

d'une contenance de 5,99 ares

située au PLU en zone N

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **8 386 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°85/2023

8.1 ONF – APPROBATION PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2023 – CONVENTION D' ASSISTANCE TECHNIQUE – ETAT DE PREVISIONS DES COUPES

VU le programme d'actions pour l'année 2023 présenté par l'ONF, présentant une dépense prévisionnelle de 2 670 € HT,

VU le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC – qui comprend la mission d'assistance technique à donneur d'ordre et la matérialisation des lots de bois de chauffage,

VU le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2023,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions et le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2023.

DONNE mandat à M. le Maire pour en assurer la validation.

APPROUVE le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 750 € HT, soit 900 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'ONF tout document y afférant.

OBJET : N°86/2023

8.2 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024 - 2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

EXPOSE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°40/2023 du 3 avril 2023, les propriétaires fonciers ont été consultés par écrit, afin qu'ils se prononcent sur l'affectation du produit de la location de la chasse. Le délai de réponse ayant été fixé au 31 juillet 2023, il convient de communiquer les résultats de cette consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil municipal n°40/2023 du 3 avril 2023, qui prévoit la consultation par écrit des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse signé le 4 septembre 2023 et affiché le même jour aux emplacements prévus devant la mairie,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des résultats suivants :

- **Nombre de propriétaires concernés :**
- **Nombre de comptes propriétaires concernés :**
- **Surface totale des terrains concernés :**
- **Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :**

1 363

668

863 ha 39 a 68 ca

458

Accusé de réception en préfecture
216701011-20230913-23_01420-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2023

